

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/116

Réglementant le stationnement et la circulation rue Torrin et Grassi

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes de Gattières,
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières

Considérant que pour permettre l'organisation du spectacle de Noël, il y a lieu de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTONS

Article 1.

Le stationnement est interdit sur toute la longueur de la rue Torrin et Grassi du samedi 09 décembre 2023 – 7 heures, au dimanche 10 décembre 2023 – 20 heures.

Article 2.

Le circulation est interdite sur toute la longueur de la rue Torrin et Grassi du samedi 09 décembre 2023 – 7 heures, au dimanche 10 décembre 2023 – 20 heures.

L'accès au village devra être effectué par la voie Nouvelle.

Article 3.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 4.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- le demandeur

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 17 octobre 2023

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. Christophe LUPI-GRASSO

